



Réunion d'information : Prévention des dommages aux réseaux

Mardi 9 janvier 2018
Syndicat Départemental d'Énergie 22

Madame Armelle BOTHOREL

Maire de La Méaugon

1ère Vice-présidente de

Saint-Brieuc Armor Agglomération

Présidente de l'AMF 22

Monsieur Franck LEON

Directeur de cabinet du préfet des Côtes d'Armor

Thierry HERBAUX

Chef de la division risques technologiques

DREAL Bretagne

Sommaire

- 1 – Enjeux : chantiers et dommages sur réseaux
- 2 – Exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux
- 3 – Localisation des réseaux : les investigations complémentaires
- 4 – Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) : élaboration et utilités

Lieutenant Colonel Claude DENOUAL

Chef du Groupement Opérations

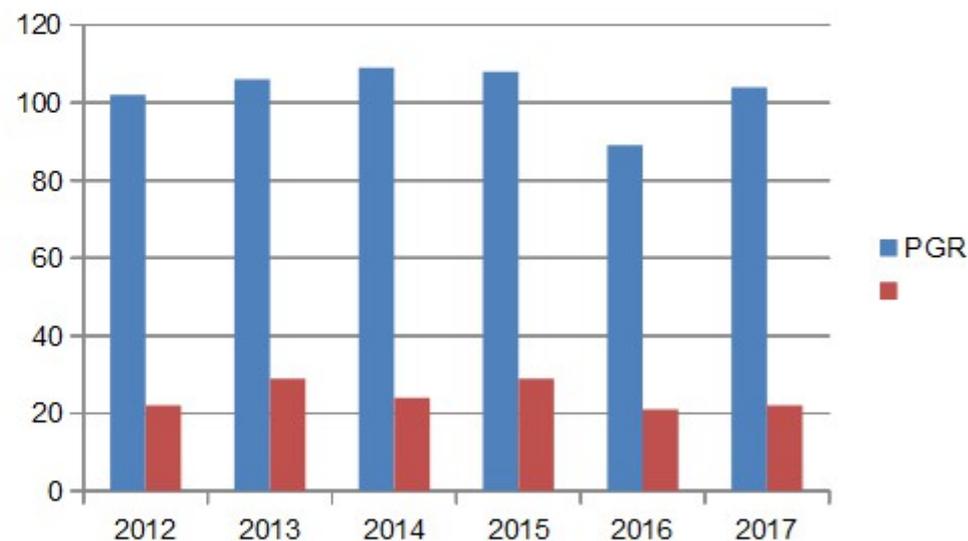
*Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Côtes d'Armor (SDIS 22)*

INTERVENTIONS GAZ 2012-2017

Bilan interventions 2012-2017



Evolution du nombre d'interventions Gaz				
Année	PGC	PGR	Autres fuites	Tout code sinistre
2012	102	22	52	176
2013	106	29	58	193
2014	109	24	40	173
2015	108	29	36	173
2016	89	21	20	130
2017	104	22	32	158
Totaux	618	147	238	1003



Impact sur les secours

- **Train de départ PGC :**

- 1 véhicule de commandement
- 1 engin de lutte contre l'incendie
- 1 grande échelle si bâtiment R+2 à proximité

Soit 9 sapeurs-pompiers

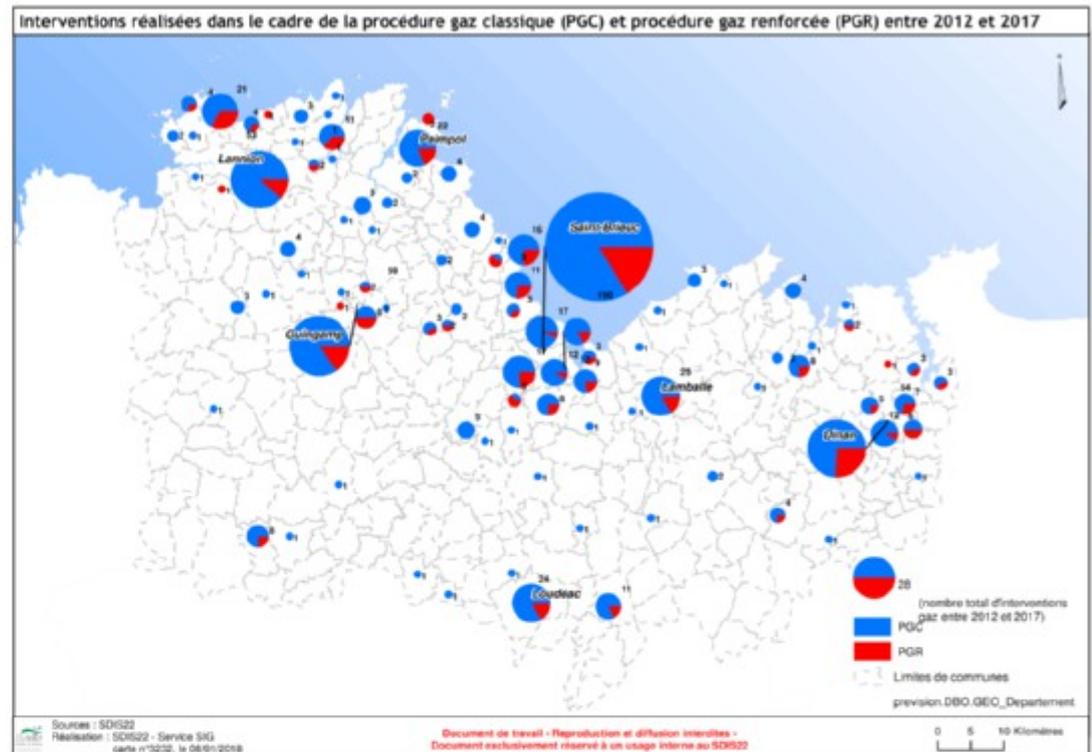
- **Train de départ PGR :**

- 2 véhicules de commandement
- 2 engins de lutte contre l'incendie
- 1 engin de secours à personne
- 1 grande échelle si bâtiment R+2 à proximité
- 1 véhicule spécialisé pour le risque chimique si réseau propane

Soit 22 sapeurs-pompiers

- **Conséquences :**

- Risque d'explosion, incendie pour la population et les intervenants
- Perturbations de la vie courante
- Conséquences économiques



Christophe PECOULT

*Direction générale de la prévention des risques
(DGPR)*

*Chef du bureau de la sécurité des équipements à
risques et des réseaux (BSERR)*

Ministère de la transition écologique et solidaire

1 – Enjeux

Presques tous les travaux sont concernées ...



1 – Enjeux

Travailler près des réseaux impose des précautions :

- **Dès l'élaboration du projet**, les réseaux existants doivent être identifiés.
- **Lors de la réalisation du chantier**, les techniques doivent être adaptées.

La réglementation précise les rôles de chacun. Elle est efficace : **une réduction de 1/3 des dommages lors de travaux.**

Un **guichet unique** rassemble les éléments nécessaires à l'identification des exploitants des réseaux.

2 – Le guichet unique

- Créé par la loi 2010-788 (juillet 2010) et opérationnel depuis juillet 2012
- Recense les réseaux implantés en France et permet aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises de connaître les exploitants de réseaux situés dans l'emprise des (futurs) travaux, de manière fiable, instantanée et gratuite.
- Traite directement ou via des prestataires 2 millions de demandes par an.
- Contient de nombreuses informations : des **textes réglementaires, des guides techniques, des brochures de présentations ...**



Téleservice "Réseaux et canalisations"



Bienvenue sur le téleservice "réseaux-et-canalisations"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téleservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téleservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téleservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- > **Responsable de projet**
- > **Exécutant de travaux**
- > **Exploitant de réseaux**
- > **Collectivité territoriale**

REDEVANCE

Pour déclarer vos linéaires dans le cadre de la Redevance 2017, vous devez remplir le formulaire de déclaration en ligne accessible en

Travailler à proximité de réseaux ne s'improvise pas

Le téleservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr est votre meilleur allié pour votre sécurité.

Vous êtes une collectivité territoriale, un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre, un exploitant de réseaux, une entreprise du bâtiment ou de travaux publics, un agriculteur, un particulier... et vous avez des projets de travaux

Collectivités territoriales



En tant que collectivité territoriale, vous êtes un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux tiers

Vous pouvez endosser plusieurs rôles :

- exploitant de réseaux en propre : vous pouvez par exemple exploiter des réseaux d'éclairage public, de télécommunication ou d'eau. Si vous n'avez pas délégué leur exploitation à des organismes (EPCI ou opérateurs privés) ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-même la réalisation de travaux ;
- contrôle et maîtrise de l'urbanisme et de la voirie : vos services techniques chargés de cette activité doivent connaître les zones d'implantation des réseaux et les zones susceptibles d'accueillir des travaux sous trois mois.

En tant que gestionnaire de l'urbanisme ou de l'énergie, que va vous apporter le téléservice ?

Le téléservice permet gratuitement aux agents des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, travaillant au sein des services d'urbanisme et de distribution de gaz ou de l'électricité, de visualiser :

- les zones d'implantation des ouvrages situés sur le territoire pour lequel ces services sont compétents afin qu'ils puissent connaître les réseaux ;
- les sollicitations du téléservice pour une localisation donnée : ils peuvent accéder à un historique anonyme des consultations du téléservice effectuées sur un endroit donné.

En tant que déclarant de travaux

En qualité de maître d'ouvrage ou d'exécutant de travaux, vous devez renseigner votre identité sur le téléservice pour obtenir notamment un numéro de consultation et les formulaires de déclaration de travaux DT/DICT pré-remplis avec votre identité et l'emprise des travaux que vous projetez. Concrètement, vous devez inscrire lors de votre première visite sur le téléservice :

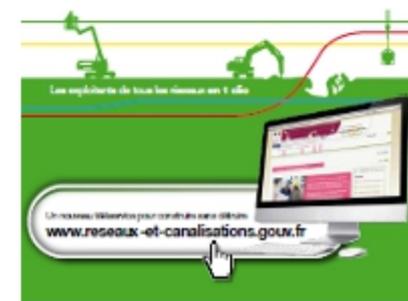
- la dénomination de votre collectivité ;

BROCHURE COLLECTIVITÉS

Nouveau

Modifiée à partir du 17 Juin 2017

Collectivités territoriales,
de vous dépend la sécurité
à proximité des réseaux



construire sans détruire
collectivités territoriales

CONTACTEZ LE TÉLÉSERVICE

Vous êtes exploitant de réseaux et vous avez des questions concernant le fonctionnement du téléservice pour l'enregistrement de vos réseaux : vous pouvez nous contacter au 03.44.55.66.90 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

COURRIER

[Lettre ministérielle](#) d'information sur la réforme.

1. Pré-positionnement

Adresse du chantier



Valider

2. Tracer l'emprise de mon chantier



3. Opérations

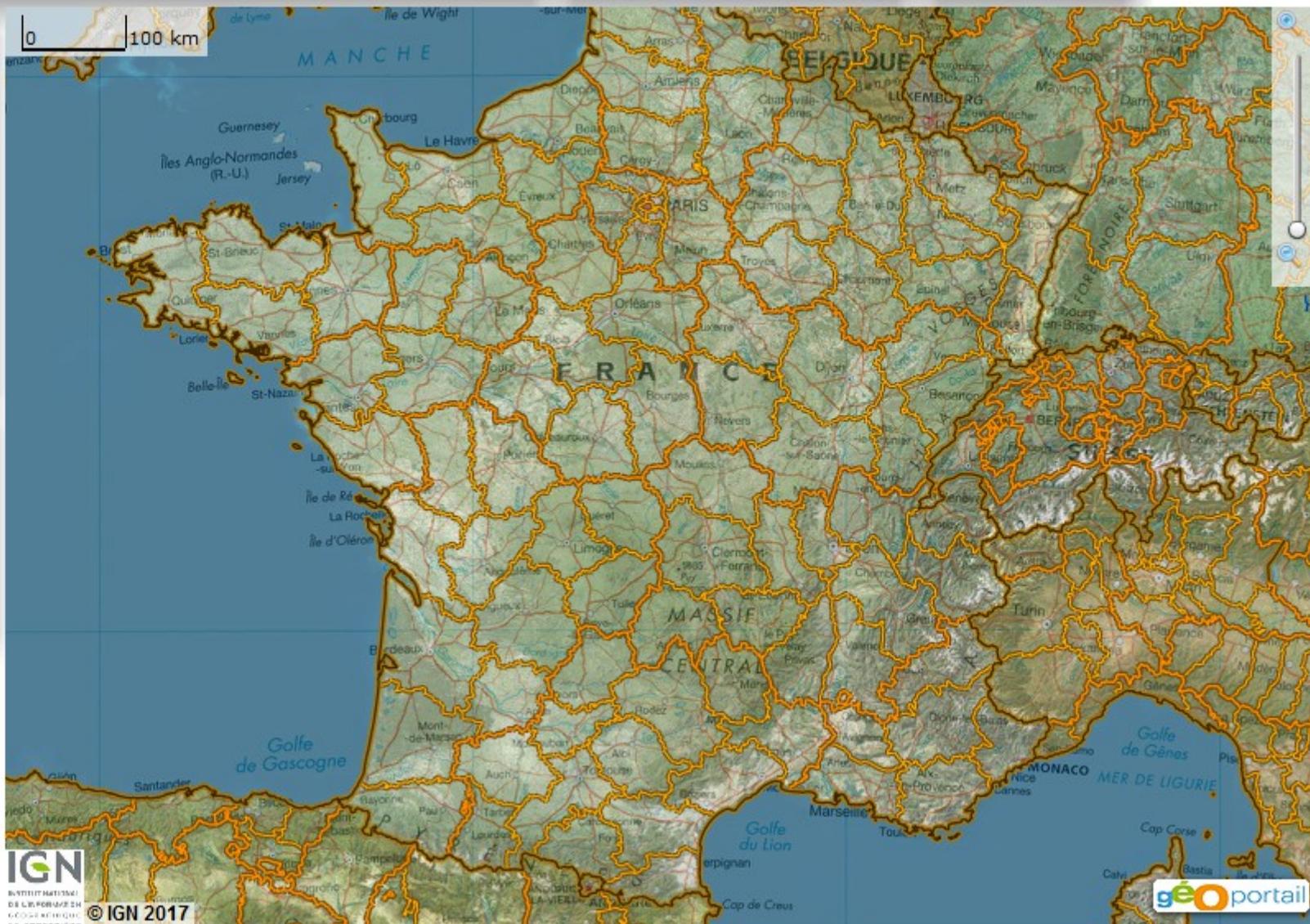
Exploitants

Couches disponibles

- Limites administrat...
- Réseaux ferroviaires
- Réseaux routiers
- Hydrographie
- Batiments
- Parcelles cadastrales
- Carte
- Photographies aériennes

Informations

Système géodésique :
WGS84
Echelle : 1 / 8735660 e
Lat. 42,9153
Long. -5,6189



1. Pré-positionnement

Adresse du chantier



Q saint brieuc



Valider

2. Tracer l'emprise de mon chantier



3. Opérations

Exploitants

Couches disponibles

- Limites administrat...
- Réseaux ferroviaires
- Réseaux routiers
- Hydrographie
- Batiments
- Parcelles cadastral...
- Carte
- Photographies aéri...

Informations

Système géodésique :
WGS84
Echelle : 1 / 34124 e
Lat. 48,5076
Long. -2,7933
Commune : 22000 ST
BRIEUC



1. Pré-positionnement

Adresse du chantier



Q saint brieuc



Valider

2. Tracer l'emprise de mon chantier



3. Opérations

Exploitants

Couches disponibles

- Limites administrat...
- Réseaux ferroviaires
- Réseaux routiers
- Hydrographie
- Batiments
- Parcelles cadastral...
- Carte
- Photographies aéri...

Informations

Système géodésique :
WGS84

Echelle : 1 / 4265 e

Lat. 48,5063

Long. -2,7729

Commune : 22000 ST
BRIEUC



1. Pré-positionnement

Adresse du chantier



Q saint brieuc



Valider

2. Tracer l'emprise de mon chantier



3. Opérations

Exploitants

Couches disponibles

- Limites administrat...
- Réseaux ferroviaires
- Réseaux routiers
- Hydrographie
- Batiments
- Parcelles cadastrales
- Carte
- Photographies aériennes

Informations

Système géodésique :
WGS84

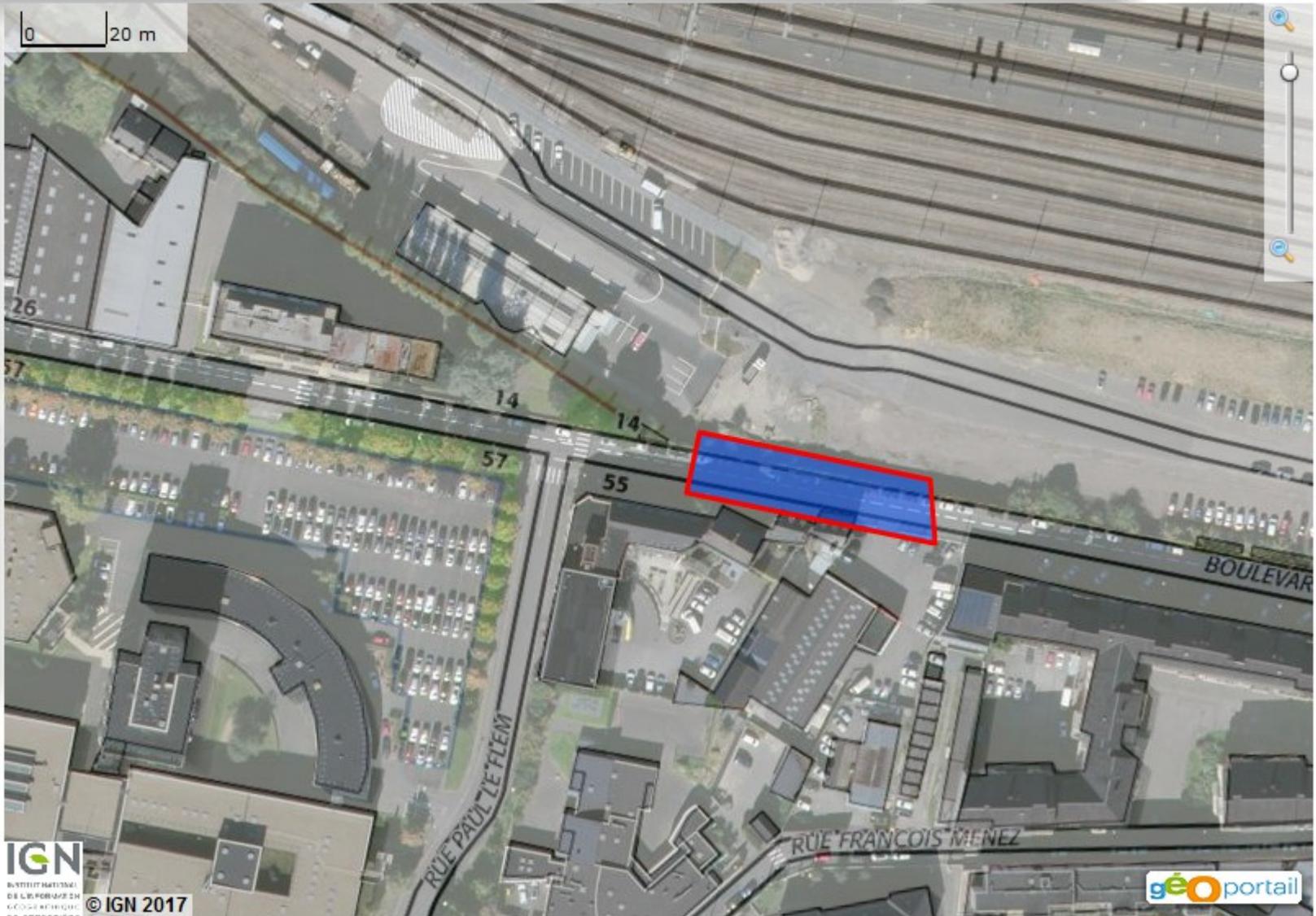
Echelle : 1 / 2133 e

Lat. 48,5071

Long. -2,7708

Commune : 22000 ST
BRIEUC

Surface : 884 m²



1. Pré-positionnement

2. Tracer l'emprise de mon chantier

3. Opérations

Adresse du chantier

Q saint brieuc

Valider



Exploitants

Liste des ouvrages



Liste des exploitants à contacter - 12 résultats

Catégorie	Type d'ouvr	Positionnel	Société, Agence	CP	Commune	Tél. Urgence	Fax. Urgence	Tel. Endom.
S	ELEC HORS TBT	-	Ville de Saint-Brieuc Service Eclairage Public	22000	SAINT-BRIEUC	0296625400	0296338588	0296625400
S	TRANSP	MIX	SNCF, Accueil DT-DICT-ATL	92807	PUTEAUX CEDEX	0299304197	0142916728	0299304197
S	GAZ	-	GRDF - DR Ouest, CHEZ PROTYS P0059	27091	EVREUX CEDEX 9	0810300360	0344625496	0247857444
S	ELEC HORS TBT	-	ENEDIS-DRBZH-DT-DICT BRETAGNE, CHEZ PRO	27091	EVREUX CEDEX 9	0181624701	0344625437	0176614701
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	ORANGE - Q2 BRETAGNE, Service DICT	69134	DARDILLY CEDEX	0228563535		0810300111
NS	ASSAIN	-	Saint-Brieuc Agglomération, Service Patrimoine	22000	SAINT-BRIEUC	0689587469		0689587469
NS	FIBRES & ELEC TBT	SOU	Ville de Saint-Brieuc, Service Informatique	22023	Saint-Brieuc	0296625400		0296625400
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	SFR, SERVICE DICT - OUEST	77447	MARNE LA VALLEE	0171583126	0000000000	0805200410
NS	EAU	-	Saint-Brieuc Agglomération, Service Patrimoine	22000	SAINT-BRIEUC	0689587469		0689587469
NS	ASSAIN	-	Saint-Brieuc Agglomération, Service Patrimoine	22000	SAINT-BRIEUC	0689587469		0689587469
NS	EAU	-	VEOLIA EAU OUEST CHEZ SOGEDATA, BRETAGNE	69134	DARDILLY CEDEX	0969323529		0969323529
NS	EAU	-	Saint-Brieuc Agglomération, Service Patrimoine	22000	SAINT-BRIEUC	0689587469		0689587469

Ci-dessus la liste des exploitants de réseaux enregistrés à ce jour sur le téléservice « réseaux et canalisations » sur la base des informations établies et fournies par les exploitants. Cette liste est donc établie sous la seule responsabilité des exploitants de réseaux, l'INERIS ne peut donc pas être responsable au titre de l'utilisation de ces données, notamment en cas d'erreur ou d'omission. L'authentification en tant que déclarant est nécessaire afin d'obtenir un numéro de consultation du téléservice « réseaux et canalisations ».

2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux

- L'**exploitant de réseaux** déclare ses réseaux au guichet unique.
- L'**exploitant de réseaux** répond aux demandes de renseignements qui lui sont faites :

Déclaration de projet de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVPI1116359A)

Ministère chargé de l'écologie

cerfa
N° 14434*02

Délai de réponse
Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : [Champ de saisie]

Destinataire :

Complément d'adresse : [Champ de saisie]

Numéro / Voie : [Champ de saisie]

Lieu-dit / BP : [Champ de saisie]

Code Postal / Commune : [Champ de saisie]

Pays : [Champ de saisie]

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : [Champ de saisie]

N° affaire du responsable du projet : [Champ de saisie]

Date de la déclaration : [Champ de saisie] / [Champ de saisie] / [Champ de saisie]

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Dénomination : [Champ de saisie]

Pays : [Champ de saisie] N° SIRET : [Champ de saisie]

Représentant du responsable du projet

Dénomination : [Champ de saisie]

Complément / Service : [Champ de saisie]

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : [Champ de saisie]

N° affaire de l'exécutant des travaux : [Champ de saisie]

Date de la déclaration : [Champ de saisie] / [Champ de saisie] / [Champ de saisie]

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : [Menu déroulant]

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs

Dénomination : [Champ de saisie]

Complément / Service : [Champ de saisie]

N° : [Champ de saisie] Voie : [Champ de saisie]

Lieu-dit / BP : [Champ de saisie]

Code postal : [Champ de saisie] Commune : [Champ de saisie]

2 – Exploitant de réseaux, **maître d'ouvrage** et exécutant de travaux

- Pour son futur chantier, avec le guichet unique, le **maître d'ouvrage** identifie les exploitants des réseaux concernés.
- Le **maître d'ouvrage** adresse une Déclaration de projet de Travaux (DT) à chaque exploitant concerné.
- Le **maître d'ouvrage** prend en compte les réponses des exploitants de réseaux :
 - en adaptant son projet ;
 - en réalisant des investigations complémentaires afin de localiser les réseaux dont la position est insuffisamment connue de leurs exploitants.

2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux

- Le maître d'ouvrage annexe au marché de travaux les copies des DT et leurs réponses.
- Dans le marché de travaux, le maître d'ouvrage prévoit des clauses techniques et financières :
 - pour les techniques particulières à mettre en oeuvre et les précautions à prendre dans les zones d'incertitude de localisation des réseaux ;
 - pour que l'exécutant de travaux ne soit pas pénalisé par des retards causés en cas d'insuffisance des informations transmises par les exploitants des 'réseaux sensibles' (gaz, électricité, ...).

2 – Exploitant de réseaux, **maître d'ouvrage** et exécutant de travaux

Le **maître d'ouvrage** réalise (ou fait réaliser sous sa responsabilité) le marquage ou piquetage des réseaux et remet à l'exécutant de travaux un compte-rendu de ce marquage ou piquetage.



2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et **exécutant de travaux**

- L'**exécutant de travaux** adresse une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant concerné.
- L'**exécutant de travaux** prend les précautions nécessaires et adapte ses techniques selon la proximité des réseaux et au vu de l'imprécision de leurs localisations.
- L'**exécutant de travaux** maintient, sous sa responsabilité, le marquage ou piquetage des réseaux.



2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et **exécutant de travaux**

- L'**exécutant de travaux** interrompt le chantier en cas d'ouvrage découvert de manière imprévue ou en cas de différence notable entre l'état du sous-sol et les informations à disposition.



CONSTAT CONTRADICTOIRE RELATIF A UN ARRET DE TRAVAUX



N°14767*01

1/ Date du constat

2/ Identification du chantier

.....

Nom :

- L'**exécutant de travaux** ne peut reprendre les travaux près du tronçon découvert qu'après ordre écrit du maître d'ouvrage.

2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux

Le maître d'ouvrage et l'exécutant de travaux ont des obligations vis à vis des personnels travaillant sous leurs directions.

Ils doivent :

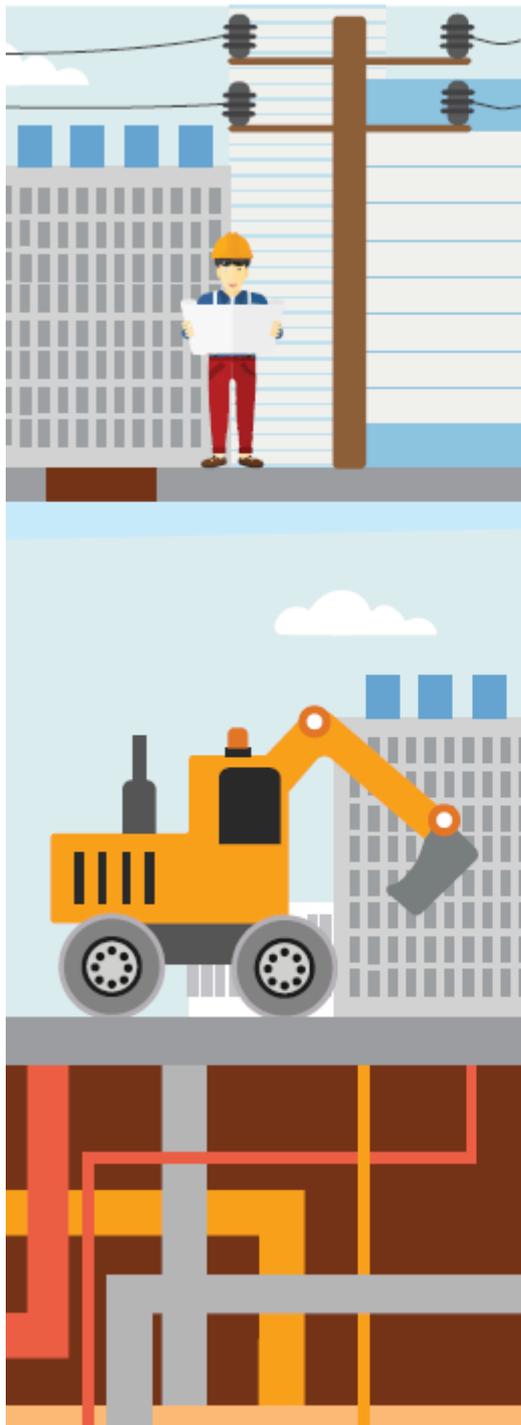
- les informer des dispositions et précautions à appliquer ;
- s'assurer de leurs formations et de leurs qualifications minimales nécessaires ;
- s'assurer, le cas échéant, selon les tâches qui leur sont attribuées, qu'ils disposent de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

2 – Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

- L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) concerne une partie du personnel de l'**exécutant de travaux** et une partie de celle du **maître d'ouvrage**.
- Elle est délivrée au personnel concerné par l'employeur sur la base des compétences et de la connaissance de la réglementation.
- Pour la maîtrise d'ouvrage, elle concerne au moins une personne supervisant les travaux lorsque ces travaux font intervenir plusieurs entreprises (sous-traitant inclus) ou travailleurs indépendants.
- Elle est **obligatoire au 1^{er} janvier 2018**.

2 – Maîtrise d'oeuvre, urbanisme, domaine public et domaine privé

- Pour la réglementation, la maîtrise d'oeuvre n'existe pas : des stipulations contractuelles n'exonèrent pas le maître d'ouvrage de ses responsabilités à l'égard des tiers.
- Les déclarations avant travaux (DT, DICT) sont sans lien avec les formalités d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, ...).
- La présence de réseaux ne génère pas toujours des servitudes d'urbanisme dans les PLU ou les cartes communales.
- La réglementation s'applique indifféremment sur le domaine public et sur le domaine privé.



Votre collectivité peut être concernée comme maître d'ouvrage, exécutant de travaux ou exploitant de réseaux.

Les maîtres d'ouvrage doivent, avant tout chantier :

- consulter le guichet unique pour connaître les exploitants des réseaux situés dans l'emprise du chantier et leur déclarer leur projet de travaux (DT) ;
- prendre en compte les réseaux dans les marchés de travaux (clauses techniques et financières spécifiques, qualification du personnel préparant les projets de travaux,...) ;
- localiser les réseaux (investigation complémentaire préalable, marquage-piquetage,...).

Les exécutants de travaux doivent :

- consulter le guichet unique pour connaître les exploitants des réseaux situés dans l'emprise du chantier et leur déclarer le début de leurs travaux (DICT) ;
- garantir la sécurité des personnels en s'assurant de leur qualification (AIPR – autorisation d'intervenir près des réseaux) ;
- connaître les règles de sécurité applicables aux travaux à proximité des réseaux (techniques de chantier, précautions à prendre ...).

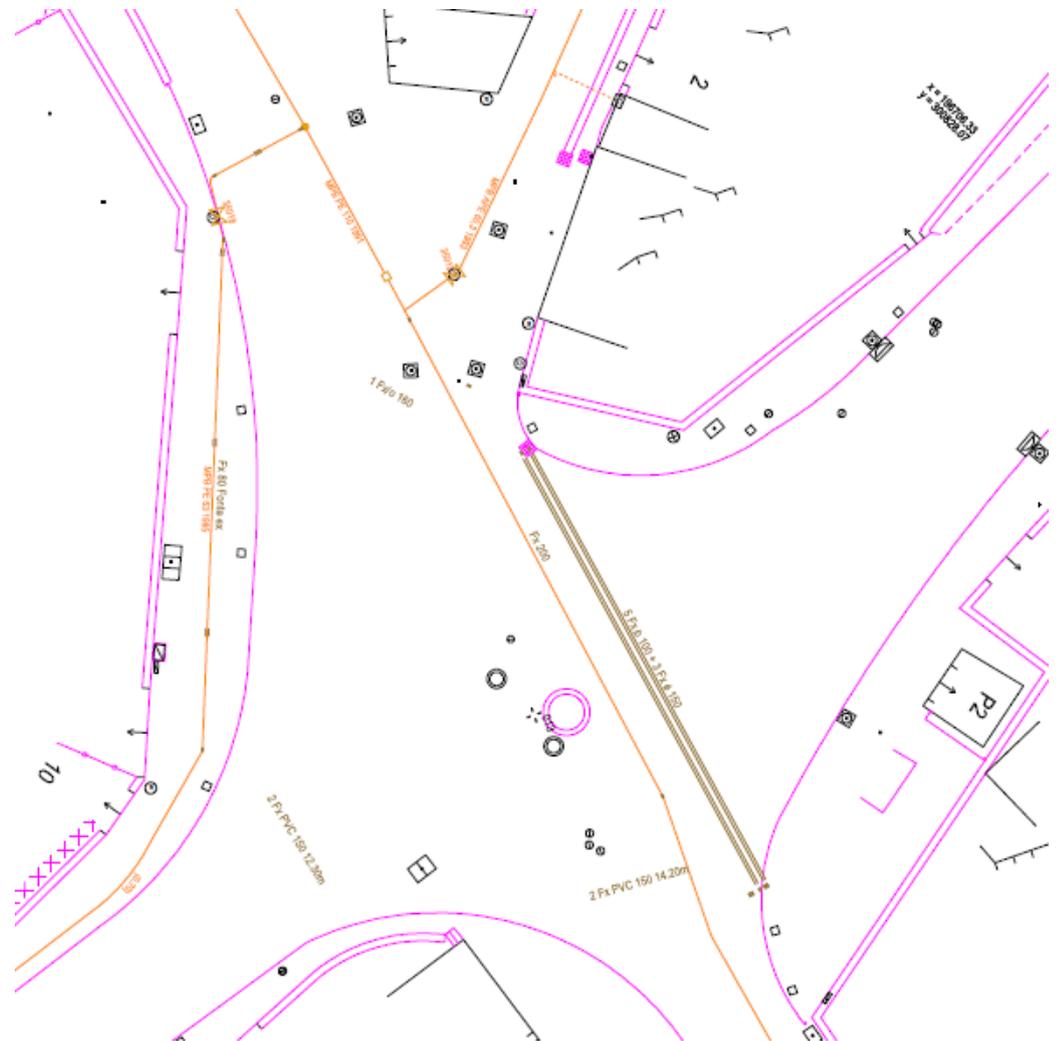
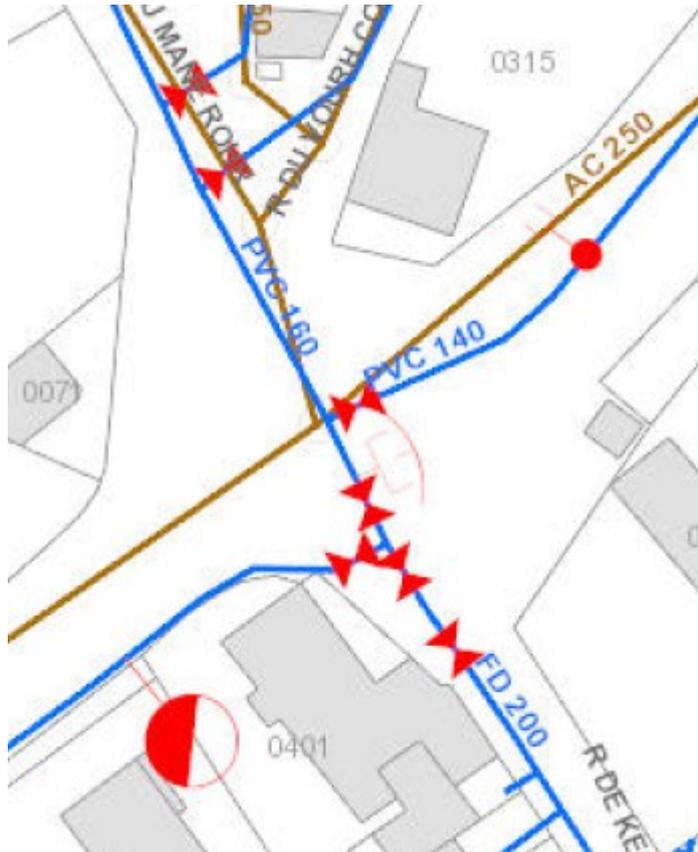
Les exploitants de réseaux doivent :

- déclarer leur réseau sur le guichet unique ;
- répondre aux déclarations de travaux DT (déclaration de projet de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) à proximité de leurs réseaux.

Des questions ?

3 – Investigations complémentaires

En réponses aux déclarations, les plans transmis par les exploitants de réseaux sont de qualités variables ...



3 – Investigations complémentaires

Trois classes de précisions sont définies selon l'incertitude indiquée par l'exploitant de réseaux :

- **classe A** : si l'incertitude maximale de localisation est inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide, ou à 50 cm si le réseau est flexible ;
- **classe B** : si l'incertitude maximale de localisation est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre ;
- **classe C** : si l'incertitude maximale de localisation est supérieure à 1,5 mètre ou si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

3 – Investigations complémentaires

- Selon la précision des plans reçus, nécessité pour le **maître d'ouvrage** de réaliser des investigations complémentaires pour localiser des ouvrages afin :
 - de valider la faisabilité technique de son projet ;
 - de garantir de bonnes conditions de chantier.
- Ces investigations consistent à détecter les réseaux sans fouilles, puis éventuellement à compléter par des fouilles limitées pour la mise à nu des ouvrages.



3 – Investigations complémentaires

Lorsque les 5 conditions suivantes sont réunies, la réalisation d'investigations complémentaires est une obligation pour le **maître d'ouvrage** :

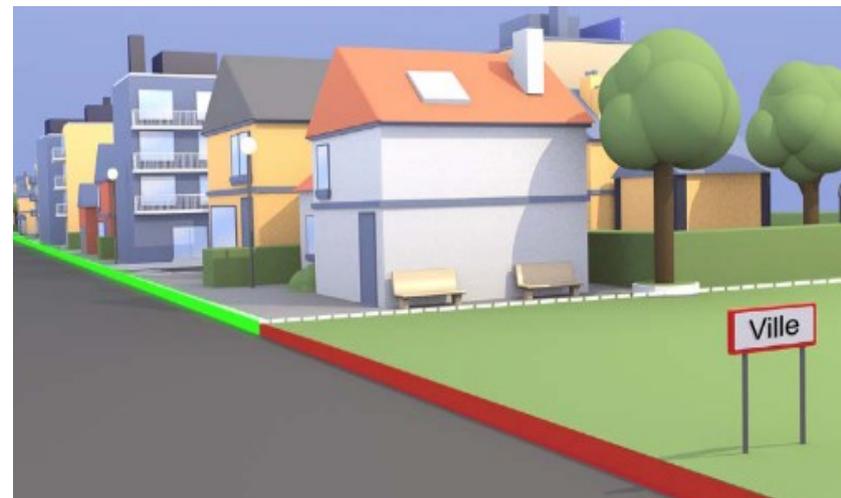
- 1 – lorsque le réseau est 'sensible' (électricité, gaz, ...) présentant un enjeu important de sécurité ;
- 2 – lorsque la localisation des tronçons n'est pas en classe A (40 cm pour un réseau rigide et 50 cm pour un réseau souple) ;
- 3 – lorsque les tronçons sont susceptibles de se trouver dans une zone de fouille, d'enfoncement ou de forage, ou dans une zone de compactage, de surcharge ou de vibrations ;

3 – Investigations complémentaires

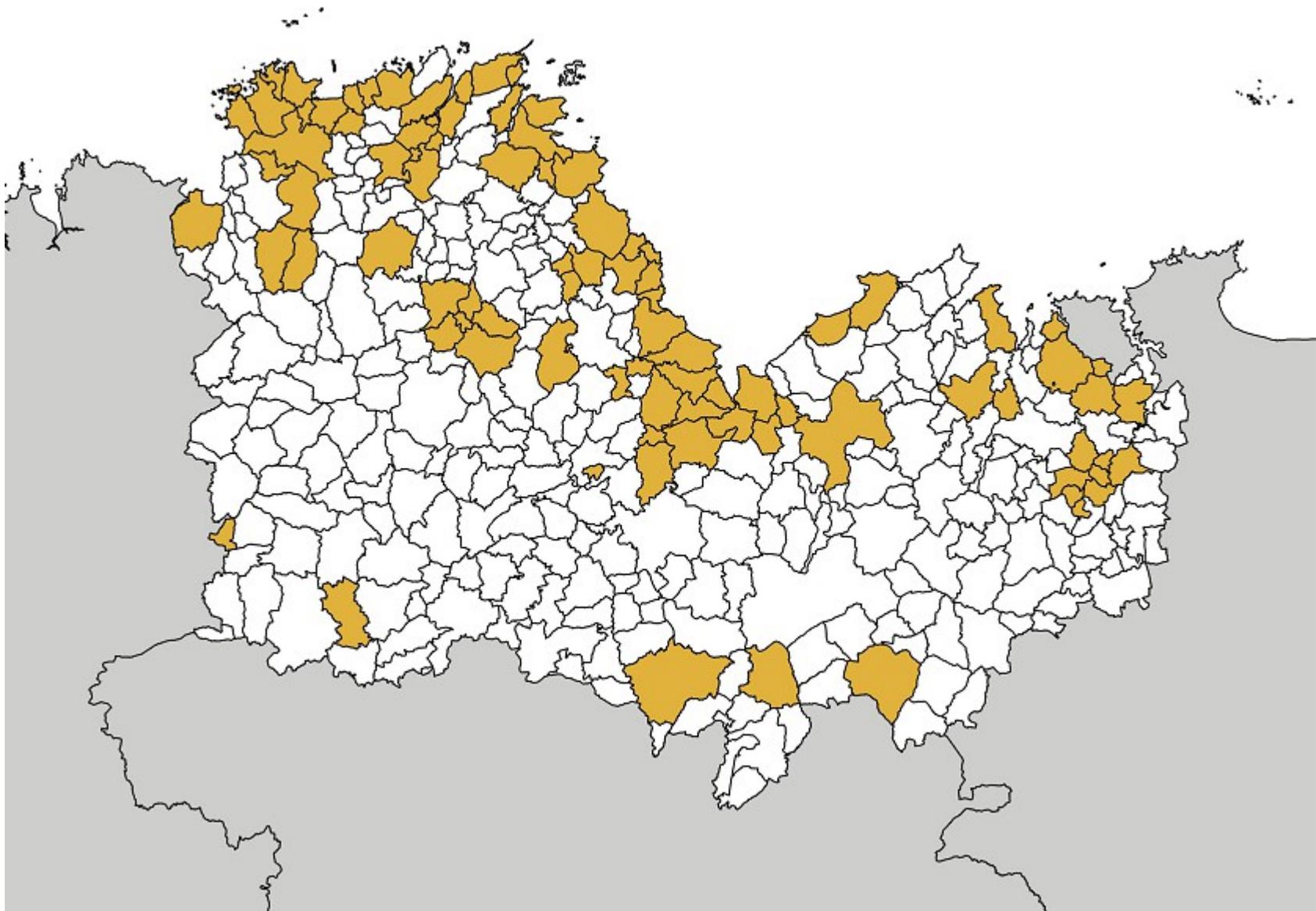
4 – lorsque le chantier est important (au delà de la pose d'un poteau, d'un branchement, de la plantation ou de l'arrachage d'un arbre, ... ou bien dont la zone de terrassement dépasse 100 m²) ;

5 – lorsque le chantier est situé en unité urbaine.

(**unité urbaine** : zone de bâti continu d'au moins 2 000 habitants)



3 – Unités urbaines des Côtes d'Armor

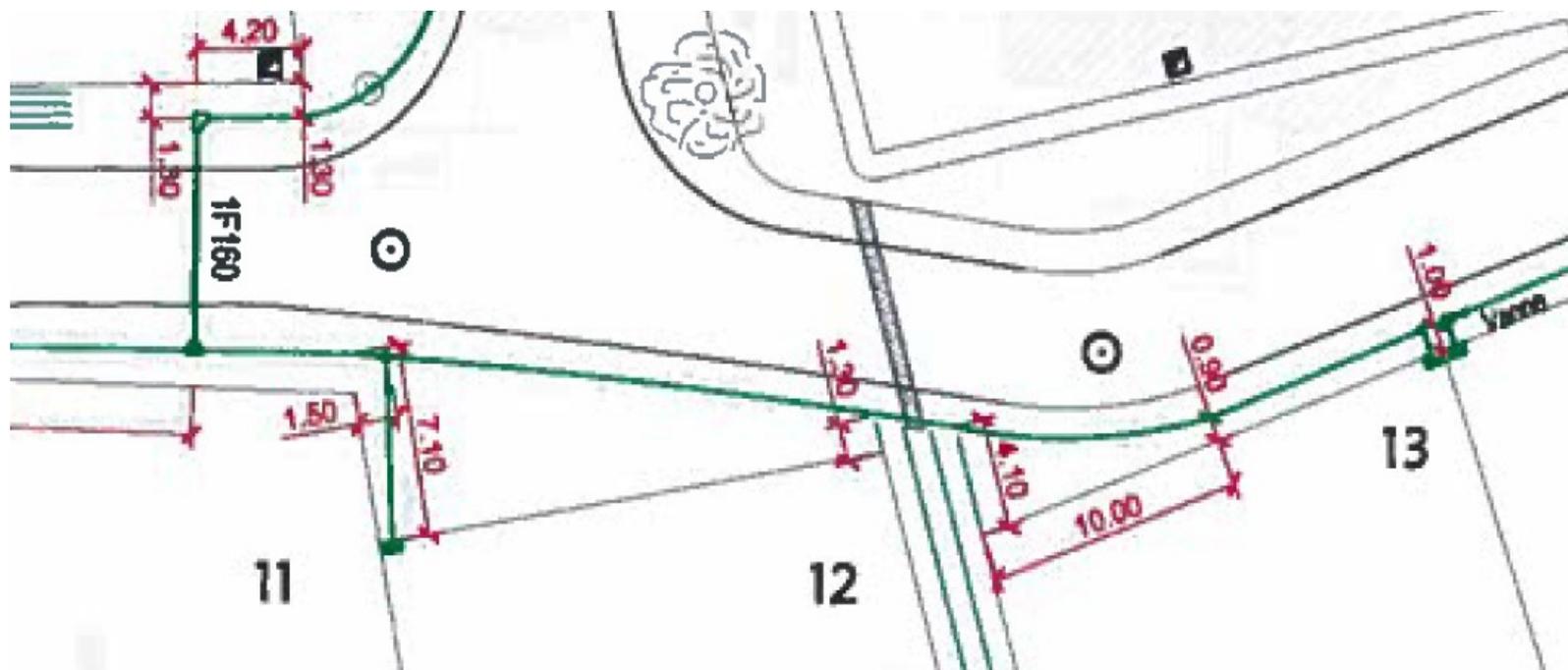


3 – Investigations complémentaires

- Le coût des investigations complémentaires peut être à la charge du maître d'ouvrage ou de l'exploitant de réseaux ou bien partagé, selon la classe de précision déclarée par son exploitant et selon ce qui est constaté lors des investigations.
- Le coût des investigations complémentaires est naturellement à la charge de l'exploitant de réseaux si cet exploitant en prend l'initiative.
- **A compter du 1^{er} janvier 2018**, les investigations complémentaires devront être réalisées par un **prestataire certifié**.

3 – Amélioration de la cartographie

Au 1^{er} janvier 2019 dans les unités urbaines, et au 1^{er} janvier 2026 hors des unités urbaines, les exploitants de 'réseaux sensibles' souterrains devront avoir localisé leurs réseaux en classe A : ces réseaux n'imposeront pas d'investigations complémentaires.



Des questions ?

Yves RIALANT

*Délégué général de l'Association Française pour
l'Information Géographique*

AFIGEO

PCRS ?



4 – Objectifs

1 – Qu'est ce que le PCRS ?

2 – Quel est le but du PCRS ? Quelles sont les échéances réglementaires ?

3 – Quel intérêt pour la collectivité ?

4 – Comment peut-on mettre en place le PCRS ?



4 – Enjeux chiffrés

- 600 000 km de voirie communale
- Linéaire de réseaux enterrés : 2 800 000 km
- dont 1 300 000 km pour les eaux pluviales et eaux usées
- Montant travaux (source FNTP 2015) : 36 milliards d'euros
- CA OGE en 2015 : 785 millions d'euros (OGE 2015)



Un plan de qualité topographique partagé unique utile à l'exercice de compétences partagées au sein du bloc communal

4 – Plan Corps de Rue Simplifié

- Le PCRS est le socle topographique **partagé** sur lequel reposent les données métiers des **différents acteurs** concernés par la mise en oeuvre des politiques publiques dans le cadre de **leur compétences : bloc communal et gestionnaires de réseaux**
- Objectifs recherchés
 - **Fiabiliser les échanges d'informations**
 - **Améliorer la précision du repérage des réseaux pour éviter les accidents**
 - **Optimiser les coûts portés par chacun des acteurs**

4 – Objectifs et usages du PCRS

- **Diminuer le risque** d'endommagement des réseaux en utilisant le PCRS dans les plans de réseaux échangés lors des réponses aux DT/DICT
- **Géoréférencer en classe A** les réseaux souterrains en utilisant le PCRS pour recalibrer les éléments topographiques des anciens plans permettant ainsi via les cotes et un calcul spécifique d'en déduire le géoréférencement précis des réseaux
- **Améliorer la gestion urbaine** pour les collectivités territoriales en utilisant le PCRS comme source de données pour des applications cartographiques destinées aux différents services techniques
- **Diminuer les dépenses en commande de données topographiques** très grande échelle sur un même territoire en centralisant ces commandes dans celle du PCRS et en partageant le coût de la commande du PCRS entre tous les acteurs (principe de la mutualisation inscrit dans le protocole national d'accord de déploiement du PCRS)

PARTAGE DE DONNÉES : UNE CONVENTION

le 24 juin 2015 au Palais du Luxembourg



Signature du protocole d'accord sur le déploiement du Plan Corps de Rue Simplifié

(CNSG), directeur de la recherche et de l'innovation. Laurence TAPADINHUS	Xavier PIETROT	François BARDIN
Pour l'association des régions de France (ARF)	Assemblée des communautés de France (ADCF)	Pour l'association française de l'information géographique (AFIGEO)
Alain ROUSSET	Charles-Éric LEMOÏRE	Jean-Marie SOTTE
Chambre Syndicale Nationale des Géomètres Topographes	Pour l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)	Pour l'ordre des géomètres experts (OGE)
Dominique THOUREY	Daniel BURSAUX	Jean-François DALBEN
Pour le gaz réseau distribution de France (GRDF)	Pour l'électricité Réseau Distribution France (ERDF)	
Sandra LAGUERRA	Gilles MARTIN	

Fait à Paris

Le 24 juin 2015



4 – La réforme DT-DICT

Le PCRS : un outil de la mise en oeuvre des politiques publiques

- Arrêté du 15 février 2012 : "*Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente* "
- Arrêté du 22 décembre 2015 : Le fond de plan est établi et mis à jour "*selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique* "

Calendrier de la réforme

- 2019 en zone urbaine
- 2026 dans le reste du territoire

METTRE EN PLACE LE PCRS



Penser global agir local »

- Difficultés de mise en oeuvre rencontrées ou perçues par les acteurs :
 - Répercussion sur la mutualisation des divergences d'exigence dans la qualité du PCRS entre exploitants de réseaux et collectivités territoriales
 - Manque d'information sur la diffusion et le partage des données du PCRS
 - Manque d'information sur " l'autorité publique locale compétente "
- Les exploitants de réseaux envisagent essentiellement des usages liés aux échanges de plans lors des réponses aux DT/DICT. Les collectivités territoriales entrevoient plus d'usage grâce à ces données topographiques.

4 – Mettre en place le PCRS

- État : réglementaire + gouvernance + GéoStandard
- Région : coopération, coordination, FEDER
- Bloc communal : Mise en oeuvre (FCTVA)

4 – Mettre en place le PCRS en Bretagne



Les projets en Bretagne :

56 – Morbihan : Lorient Agglomération ; SDE 56

35 – Ille et Vilaine : Rennes Métropole ; SDE 35

29 – Finistère : Brest Métropole ; SDEF

22 – Saint Brieuc Agglomération ? SDE 22 ?

Un lieu d'échange et de partage d'informations géographiques : **GéoBretagne**

TABLE RONDE

M. Pierre GOUZI – *Vice-président du SDE 22*

M. Yves RIALANT – *Délégué Général de
l'AFIGEO*

M. Bruno LORAND – *ENEDIS 22*

M. Pierre NGUYEN TRONG – *Responsable
national cartographie GRDF*

M. Christophe PIRIOU – *Brest Métropole*

CONCLUSION

Madame Armelle BOTHOREL

Présidente de l'AMF 22